

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

du 20/3/84

DECRET N° 84/258 /MTP/LGHT/DPF.SP...-  
portant intégration et nomination de Monsieur  
LOUBOUNOT Jean, dans les cadres de la Caté-  
gorie A hiérarchie I des services sociaux  
(santé publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/18-18/ :

- (/u la Constitution du 4 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 29-00 du 15 novembre 1960 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 4 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 12-02 du 5 février 1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21 juin 1950 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-150/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunéra-  
tions des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 12-02 du 5 février 1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-190/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63-81/FP-DE du 20 mars 1963 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 65-44 du 12 février 1963 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 63-576 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun  
des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des services de la Santé de la  
République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 67-50/FP-DE du 24 février 1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79-124 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier  
ministre ; Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80-544 du 20 décembre 1980 portant nomination des mem-  
bres du Conseil des ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81-010 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-544 du  
20 décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des ministres ;  
(/u le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des  
membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83-220 du 3 mai 1983 portant nomination d'un membre du  
Conseil des ministres ;  
(/u la lettre n° 2841 /DUSP/DST/SP. du 5 Nov. 1983 du Directeur  
des services administratifs et financiers, transmettant le dossier de candida-  
ture constitué par l'intéressé ;

(/ ) LE C R E T E :

YK

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°65-44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur LOUHOUNOU Jean, né le 27 Mars 1955 à Brazzaville, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine: (Option: Médecine Générale), obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Rostov-Sur le Don (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4<sup>e</sup> échelon Stagiaire, indice III0.

ARTICLE 2:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-FOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Brazzaville, le 20 Mars 1984

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMLIATIONS:

JORPC.....1  
DGTFP/DFP.....3  
DEF/BST.....3  
D.G.B.....2  
D.C.F.....2  
M.T.P.S.....1  
M.S.A.S.....1  
D.G.S.P.....4  
INTERESSE.....2  
DOSSIER.....3  
SGCM/BC.....3